



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté

autorisant l'accès à des propriétés privées non closes pour la réalisation de prospections pour la mise en oeuvre des documents d'objectifs de 6 sites du réseau Natura 2000 par le Parc naturel régional Normandie-Maine.

LE PRÉFET DE L'ORNE

- vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- vu l'article L.411-1-A du code de l'environnement
- vu l'arrêté préfectoral n° 1122-2022-10038 du 9 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la décision de la DREAL n° 2023-142 du 9 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Orne de M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie
- vu la demande formulée en date du 12 janvier 2024 par le responsable du Pôle Biodiversité et Géodiversité du Parc naturel régional Normandie-Maine

Considérant que la prospection de terrain est indispensable pour assurer la mise en œuvre des documents d'objectifs (expertises, contrats Natura 2000, MAEC, cartographie des habitats, inventaires...) des 6 sites Natura 2000, Alpes Mancelles, Écouves, Haute Vallée de la Sarthe, Bassin de l'Andainette, Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour ainsi que la Vallée du Sarthon et ses affluents

Considérant que l'animation des 6 sites Natura 2000 listés en annexe, a été confiée par les comités de pilotage des sites Natura 2000 au Parc naturel régional Normandie-Maine conformément à l'article L.414-2.III du code de l'environnement

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRÊTE

Article 1er

Joachim CHOLET, Julia COMBRUN, Guillaume GALL et Alison VAL, agents du Parc naturel régional Normandie-Maine sont autorisés, aux fins de mise en œuvre des documents d'objectifs des 6 sites Natura 2000 listés en annexe, à pénétrer sur les propriétés privées non closes des 76 communes de l'Orne listées en annexe et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3

Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les mairies des 76 communes du département de l'Orne listées en annexe.
L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

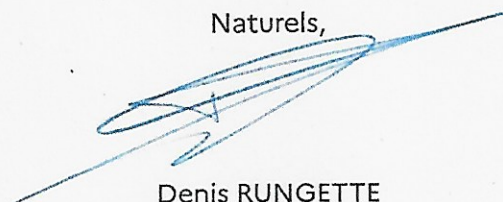
Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Orne, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes du département de l'Orne listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 janvier 2024

Pour le préfet de l'Orne,
le directeur régional et par
subdélégation, le chef du Bureau
de la Biodiversité et des Espaces
Naturels,



Denis RUNGETTE